

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton d'Aubergenville

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016**

**Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Ex CCSM – 3bis, Avenue de la Division Leclerc - Aubergenville, sous la présidence de Sophie PRIMAS, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.**

La séance est ouverte à 19h15.

**Etaient présents :**

- Sophie PRIMAS
- Pierre BÉDIER
- Catherine ARENOU
- Laurent BROSSE
- François GARAY
- Eric ROULOT
- Suzanne JAUNET
- Jean-Luc SANTINI
- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Dominique PIERRET
- Christophe DELRIEU
- Jean-Luc GRIS
- Jean-Michel VOYER
- Marc HONORÉ
- Dominique BOURÉ
- Dominique BELHOMME
- Michel LEBOUÇ
- Fabienne DEVÈZE (arrivée au point n°5)

Formant la majorité des membres en exercice (18 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

**Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (00) :**

Pas de pouvoir donné.

**Absent(s) non représenté(s) :** Philippe TAUTOU – Karl OLIVE – Rama SALL

**Secrétaire de séance :** Catherine ARENOU

**Nombre de votants :** - 18 jusqu'au point 5  
- 19 des points 5 à 12

- 
- La Secrétaire de séance fait l'appel.

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que l'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes :

- **Titulaires** : Christophe DELRIEU – François GARAY
- **Suppléants** : Joël MANCEL – Jean-Marie RIPART

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : CONSTATE le dépôt d'une candidature unique pour chacun des postes à pourvoir au sein de cette association.

**ARTICLE 2** : DESIGNER les représentants de la Communauté urbaine au sein du CIMAP :

- **Titulaires** : Christophe DELRIEU – François GARAY
- **Suppléants** : Joël MANCEL – Jean-Marie RIPART

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que l'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Dominique JOSSEAUME
- Blandine THOLANCE
- Denis ANDREOLETY

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** CONSTATE le dépôt d'une candidature unique pour chacun des postes à pourvoir au sein de cette association.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE les représentants de la Communauté urbaine au sein du CIMAP :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Dominique JOSSEAUME
- Blandine THOLANCE
- Denis ANDREOLETY

### BC\_2016\_03\_31\_03 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine à l'Ecole des 4Z'Arts

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que l'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes :

- **Titulaire** : Cécile ZAMMIT-POPESCU
- **Suppléant** : Fabrice LEPINTE

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** CONSTATE le dépôt d'une candidature unique pour chacun des postes à pourvoir au sein de cette association.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE les représentants de la Communauté urbaine au sein du CIMAP :

- **Titulaire** : Cécile ZAMMIT-POPESCU
- **Suppléant** : Fabrice LEPINTE

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que l'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes :

- **Titulaire** : Pierre GAILLARD
- **Suppléant** : Marie-Laure VARDON

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : CONSTATE le dépôt d'une candidature unique pour chacun des postes à pourvoir au sein de cette association.

**ARTICLE 2** : DESIGNER les représentants de la Communauté urbaine au sein du CIMAP :

- **Titulaire** : Pierre GAILLARD
- **Suppléant** : Marie-Laure VARDON

**Rapporteur : Suzanne JAUNET – Vice-présidente en charge de l'Urbanisme**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de confier un mandat spécial au Président afin de représenter la Communauté urbaine lors du MIPIM ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : DONNE mandat spécial au Président afin de représenter la Communauté urbaine lors du MIPIM 2016.

**ARTICLE 2 :** DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté urbaine, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**BC\_2016\_03\_31\_06 : Conditions d'octroi des avantages en nature : logements et véhicules de fonction**

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2124-64 et suivants,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté urbaine, ainsi que l'attribution de véhicules de fonction aux emplois concernés par ces dispositions,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** FIXE la liste des emplois pouvant bénéficier de l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

|   |   |
|---|---|
| Directeur Général des services Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. | Emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service  |
| Collaborateur de cabinet d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.   | Emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service  |
| Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.   | Emplois bénéficiant d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte<br>En prévision d'interventions urgentes sur le territoire selon le domaine de compétences afférent à leur délégation |

|   |  |
|---|--|
| Directeur Général des services techniques | Emplois bénéficiant d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte<br>En prévision d'interventions urgentes sur le territoire |
|---|--|

**ARTICLE 2** : AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels ainsi qu'à un collaborateur de cabinet de la Communauté urbaine.

**BC\_2016\_03\_31\_07 : Adhésion de la Communauté urbaine au groupement de commandes pour les services de communications électroniques du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

**Rapporteur : Karl Olive - Vice-président en charge de la Politique sportive et du Développement numérique**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**VU** la délibération du comité syndical du S1PPEREC no2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**VU** l'acte constitutif du GCSCE,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer au GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.

**ARTICLE 2** : DIT que le versement annuel de la cotisation s'élève à 2 400 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement du groupement, en plus d'un forfait de 500 euros au titre des actions de formation.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC\_2016\_03\_31\_08 : Autorisation de signature des conventions de gestion provisoires**

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés va impliquer le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des communes membres, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté urbaine ses communes membres afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par les communes de missions relevant des compétences communautaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE chacune des conventions à conclure respectivement avec certaines communes membres comme suit :

| COMMUNES            | DATE DE LA DELIBERATION<br>DU CONSEIL MUNICIPAL | COMPETENCE(S)<br>CONCERNEE(S) |
|---------------------|---|-------------------------------|
| EVECQUEMONT         |   | Voirie<br>Assainissement      |
| JOUY-MAUVOISIN      | 16/12/2015                                      | Voirie                        |
| JUMEAUVILLE         | 17/12/2015                                      | Voirie                        |
| LAINVILLE-EN-VEXIN  | 19/02/2016                                      | Voirie                        |
| MEZY-SUR-SEINE      |   | Logement                      |
| MOUSSEAUX-SUR-SEINE | 18/12/2015                                      | Voirie                        |
| SAILLY              | 12/01/2016                                      | Voirie                        |

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à les signer,

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces conventions sont passées pour une durée maximum d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 1er janvier 2017,

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Président à passer tout avenant à ces conventions.

**Rapporteur : Suzanne Jaunet - Vice-présidente en charge de l'Urbanisme**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20 et L5215-27,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-9,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité des procédures déjà engagées ou de réaliser les modifications des documents d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation des projets, il apparaît nécessaire que la Communauté Urbaine passe, à titre transitoire, une convention de gestion avec ses communes membres pour mettre en œuvre les procédures d'urbanisme en cours sur les PLUs communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu,

**CONSIDERANT** Communauté urbaine demeure compétente en ce qui concerne la prescription, l'élaboration et l'approbation des plans locaux d'urbanisme intercommunal ou communaux, et son Président, pour initier les procédures et organiser la concertation et les enquêtes publiques afférentes,

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention relative à la gestion des Plan Local d'Urbanisme (PLU), Règlement Local de Publicité (RLP) et Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) telle que prévue dans le modèle annexé.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN - Vice-président en charge du Déplacement, Mobilité et Accessibilité**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016,



**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les opérations définies dans le Schéma directeur des circulations douces validé à l'échelle de la CA2RS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régir les relations entre la Communauté urbaine GPS&O, maître d'ouvrage du projet d'implantation de stationnements vélos, et les communes, propriétaires des sites concernés,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE les projets de conventions d'occupation du domaine privé communal à titre gratuit entre la Communauté urbaine GPS&O et les communes concernées (cf. annexe de la présente délibération).

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine GPS&O ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine privé communal (cf. annexe de la présente délibération) visant à implanter les stationnements vélos sur les sites énoncés suivants :

- Les complexes sportifs Alsace et Bretagne, ainsi que l'espace Raymond Mazières à Carrières-sous-Poissy,
- Le complexe sportif David Douillet et le siège de l'association AVEC à Chanteloup-les-Vignes,
- Le centre-bourg d'Orgeval, le complexe sportif Saint-Marc ainsi que la salle La Croisée à Orgeval,
- Le COSEC Maurice Solleret à Triel-sur-Seine,
- Les centres sportifs François Pons et Pierre de Coubertin ainsi que l'école de musique du Champclos à Verneuil-sur-Seine,
- Le quartier des buissons à Vernouillet, ainsi que le complexe sportif Philippe Dieuleveult et celui de l'Amandier à Vernouillet,
- L'hôtel de ville de Villennes-sur-Seine.

#### **BC 2016\_03\_31\_11 : Approbation d'une convention d'organisation et de gestion du service de collecte en porte à porte des déchets entre la Communauté urbaine GPS&O et la commune de Limay**

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-20 et L5215-27,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** que L'arrêté préfectoral modifié n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016 par fusion de six communautés se traduit par la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans l'exercice des compétences précédemment exercées par les six établissements fusionnés,

**CONSIDERANT** que s'agissant de la compétence « déchets » sur le territoire de la commune de Limay, l'organisation du service antérieure à la création de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuyait sur des moyens humains d'exécution communautaires et des moyens humains communaux mis à disposition pour les missions d'organisation et d'encadrement,

**CONSIDERANT** que consécutivement à la conclusion d'une convention de gestion transitoire dans le domaine de la voirie et de la propreté, les moyens humains et matériels affectés à la compétence déchets n'ont pas fait l'objet d'un transfert intégral à la Communauté Urbaine GPS&O,

**CONSIDERANT** que la bonne organisation du service de collecte des déchets commande une organisation unifiée des moyens humains et matériels, à l'heure actuelle partagés entre la Commune de Limay et la Communauté Urbaine GPS&O,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité du service public de collecte des déchets,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté Urbaine GPS&O de conclure la convention avec la commune de Limay dans un souci de bonne organisation du service,

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention d'organisation et de gestion du service de collecte en porte à porte des déchets à intervenir entre la Commune de Limay et la Communauté Urbaine GPS&O.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**BC\_2016\_03\_31\_12 : Approbation d'une convention de prestation relative à la compétence eau entre la Communauté urbaine GPS&O et la commune de Limay**

---

**Rapporteur : Sophie PRIMAS – Vice-présidente à la Ruralité, territoires agricoles et forestiers**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-20 et L5215-27,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016\_03\_24\_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral modifié n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016 par fusion de six communautés se traduit par la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans l'exercice des compétences précédemment exercées par les six établissements fusionnés,

**CONSIDERANT** que s'agissant de la compétence « eau » sur le territoire des communes de Limay et Guitrancourt, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence n'ont pu faire l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine compte tenu des modalités de gestion antérieures du service et notamment du fait de l'affectation partielle de ces moyens à l'exercice de compétences communales,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité du service public de l'eau,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté urbaine GPS&O de conclure la convention avec la commune de Limay dans un souci de bonne organisation du service,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de prestation de services à intervenir entre la Commune de Limay et la Communauté urbaine GPS&O relative à la compétence eau.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.